L’Enveloppe Personnalisée d’Aide Ponctuelle à l’Emploi

Mode d’emploi à l’usage exclusif des Cap Emploi, du réseau local Pôle emploi, des Missions locales et des Directeurs de CRP.

sommaire

OBJECTIF DE L’ENVELOPPE PERSONNALISEE D’AIDE PONCTUELLE A L’EMPLOI (EPAPE) 2
PERSONNES HANDICAPEES BENEFICIAIRES 2
DATE DE MISE EN ŒUVRE ET DELAI DE DEPOT DU DOSSIER 3
INSTRUCTION DE LA DEMANDE 3
ATTRIBUTION DE L’EPAPE 3
CONTROLE ET EVALUATION 4

- **Mode d'emploi prescripteurs en vigueur à compter du 1er janvier 2012**
- Formulaire-dossier EPAPE incluant la notice explicative, en vigueur à compter du 1er janvier 2012

Le présent mode d'emploi précise, à l’intention des prescripteurs Cap emploi, Pôle emploi, Mission locale et Directeurs de CRP, les caractéristiques et modalités de délivrance de l’Enveloppe Personnalisée d’Aide Ponctuelle à l’Emploi (EPAPE).

Le dossier-formulaire comprend une notice explicative.

OBJECTIF DE L'ENVELOPPE PERSONNALISEE D'AIDE PONCTUELLE A L'EMPLOI (EPAPE)

L'Enveloppe Personnalisée d'Aide Ponctuelle à l'Emploi (l'EPAPE) vise à lever les obstacles financiers pouvant constituer un frein à la démarche active des personnes handicapées dans leur parcours d'accès à l'emploi.

Elle est mise à la disposition des structures qui accompagnent les personnes handicapées dans leur parcours vers l'emploi et qui la prescrivent en opportunité.

Elle fait l'objet d'une information ciblée auprès des personnes handicapées pour lesquelles son utilité dans leur parcours vers l'emploi a été identifiée par le prescripteur.
Elle ne fait pas l'objet d'une promotion systématique.

Commentaires :

- l'EPAPE doit faciliter le parcours vers l'insertion professionnelle de personnes handicapées qui, sans cette aide, ne pourraient pas réaliser une ou plusieurs actions nécessaires à ce parcours.
- l'EPAPE n'a pas vocation à être systématiquement mise en place, elle est réservée aux personnes handicapées dont la situation de précarité financière le nécessite. Elle ne concerne pas les aides à la compensation du handicap financées par ailleurs.
- elle enrichit la palette des mesures et des aides disponibles dans le droit commun (aides Pôle emploi…). Elle ne s'y substitue pas.
- compte tenu de cet objectif, elle est prescrite en opportunité pour le paiement de tout type de frais non compensatoires du handicap en lien avec la mise en œuvre d'un parcours professionnel.

L'EPAPE doit permettre de financer des frais tels que : frais vestimentaires courants ou tenue de travail, réparation de véhicule, frais de transport ponctuels, dépenses liées à l'hygiène, paiement de frais d'assurance voiture, matériel professionnel liée à la formation etc…en complément des aides de droit commun.

PERSONNES HANDICAPEES BENEFICIAIRES

Sont concernés :

- les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi dans une démarche active de retour ou d'accès à l'emploi (prescripteurs Cap Emploi, Pôle Emploi, mission locale)
- les salariés en accès à l'apprentissage (prescripteurs Cap Emploi, Pôle Emploi, mission locale)
- les stagiaires sortants de CRP en lieu et place de la prime au reclassement (prescripteur le Directeur du CRP) et ce **dans le mois qui suit leur sortie.**

Commentaires :

- L'EPAPE ne peut être demandée au titre d'un statut de stagiaire sortant de CRP que pendant le mois suivant la sortie de CRP. Si l'enveloppe n'a pas été consommée en totalité à ce moment, une nouvelle demande d'EPAPE pourra être déposée au titre du statut de demandeur d'emploi (avec un nouveau prescripteur) ;

MONTANT DE L'EPAPE VERSEE A LA PERSONNE HANDICAPEE

- L'EPAPE est d'un montant plafonné à 400€ par année (date à date), mobilisable par tranches de 100€ minimum.
- Ce plafond de 400 € s'applique à un bénéficiaire donné quelque soit son statut au cours de l'année de référence. Le changement de statut et/ou de prescripteur ne réinitialise pas les droits du bénéficiaire qui ne pourra donc pas percevoir plus de 400 € sur une année (date de réception de la demande initiale + 365 jours) au titre de l'EPAPE .

DATE DE MISE EN ŒUVRE ET DELAI DE DEPOT DU DOSSIER

L'EPAPE est mobilisable à compter du 1er janvier 2012.

Attention : Pour être recevable, la demande d'EPAPE doit parvenir à l'Agefiph avant l'engagement de la dépense envisagée : elle ne peut être sollicitée pour le remboursement de frais déjà effectués

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande se fait au moyen d'un dossier-formulaire de prescription d'EPAPE en vigueur à compter du 1er janvier 2012, disponible et téléchargeable sur le site de l'Agefiph.

Le formulaire est signé par la personne handicapée et par le prescripteur (conseiller Pôle Emploi, du Cap emploi, de la mission locale ou le Directeur du CRP) qui vérifie si les conditions requises sont réunies.

Seul ce formulaire dûment complété et signé est transmis à La Délégation régionale de l'Agefiph, accompagné uniquement du relevé d'identité bancaire de la personne handicapée et de la copie du justificatif de bénéficiaire de la loi.

Le formulaire complété et signé ainsi que les justificatifs peuvent également être scannés par le prescripteur et transmis par mail à la DR Agefiph.

Les pièces justificatives des dépenses sont conservées par le prescripteur.

Pour la ou les demandes suivantes le prescripteur envoie à la délégation régionale un nouveau dossier formulaire correspondant aux nouveaux besoins identifiés. Le RIB et le justificatif de bénéficiaire de la loi ne sont à renvoyer que s'ils ont subi des modifications depuis la précédente demande. Les pièces justificatives sont conservées par le prescripteur.

Le dossier Agefiph conservera le même numéro pour l'ensemble des versements correspondant à l'enveloppe annuelle d'un même bénéficiaire.

Si des informations ou l'un des justificatifs sont manquants, une demande de pièces sera adressée au prescripteur.

ATTRIBUTION DE L'EPAPE

Le bénéficiaire recevra une lettre d'attribution de l'EPAPE accompagnée d'un échéancier mentionnant le versement à venir ainsi que, le cas échéant, les versements déjà effectués au titre de l'enveloppe annuelle.
Le règlement de l'EPAPE s'effectue par virement bancaire sur le compte correspondant au RIB transmis lors de l'instruction (celui du bénéficiaire ou d'un tiers).

CONTROLE ET EVALUATION

Les bénéficiaires peuvent faire l'objet d'une demande d'information dans le cadre du contrôle de la réalité de la dépense.
Les prescripteurs de l'EPAPE pourront faire l'objet d'une demande d'informations dans le cadre d'un contrôle de la réalité du besoin et de la conformité des pièces justificatives.
La mobilisation de l'EPAPE fera l'objet d'échanges réguliers entre la Délégation Régionale de l'Agefiph sur son utilisation, les effets produits, les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre.
Les prescripteurs pourront être sollicités pour des informations, des données statistiques et des entretiens dans le cadre d'une étude ou d'une évaluation diligentée par l'Agefiph.